

**COMPTE RENDU DE LA 6ème SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2001**

Le 28 septembre 2001 sur convocation régulière du Maire en date du 20 septembre 2001, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Monsieur MANGEONJEAN	pouvoir à Monsieur REBOURCET
Monsieur MANSOUR	pouvoir à Mademoiselle ZIANE
Monsieur GRARADJI	pouvoir à Monsieur CONTEJEAN
Monsieur LIRIA	pouvoir à Madame GUICHON
Madame BATTAGLIA	pouvoir à Monsieur GRILLON
Madame RECEVEUR MARCHAL	pouvoir à Monsieur PERNIN

Mademoiselle ZIANE absente.

Désignation du secrétaire de séance

Madame PEREIRA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SOMMER :

- propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur GRILLON :

- rappelle que des remarques avaient été formulées à la séance précédente et n'avaient pas été reprises dans le compte-rendu.

Madame GUICHON :

- fait remarquer qu'en ce qui concernait le compte administratif, Monsieur REBOURCET avait dit que des réponses seraient faites au prochain conseil municipal et cela n'a pas été porté au compte-rendu.

Monsieur SOMMER :

- propose de passer au vote.

Vote : 21 pour
5 contre
1 abstention

Monsieur SOMMER :

- propose d'ajouter à l'ordre du jour, une question concernant des subventions exceptionnelles ainsi qu'un rectificatif relatif à la cession des terrains de la ZAC des Jonchets à la SEDD en raison de l'inexactitude sur le nombre de m² inscrit dans le premier document qui avait été examiné par les membres du conseil.
- souhaite faire part de quelques remarques au nom de la majorité municipale. En effet, comme dans l'ensemble du Pays de Montbéliard, notre ville a perdu des habitants ces dernières années, passant de 5 605 habitants en 1990 à 5 104 habitants en 2000.
- explique que dans la même période, le nombre de logements est passé de 2 099 à 2 119 (+ 0,9 %), le nombre de logement en collectif passant de 1 155 à 1 094 (- 5,5 %) et la vacance de 72 logements à 116 (+ 50,6 %).
- rappelle les causes essentielles de cette situation :
 - Ø les années de crise automobile et la restructuration de cette industrie et de ses sous-traitants
 - Ø la faiblesse des offres d'emplois dans cette période a incité les jeunes à s'installer dans d'autres régions.
 - Ø la qualité, l'attractivité, des logements proposés, est insuffisante. Ceux-ci ne correspondent plus à ce que les locataires attendent que ce soient des jeunes, jeunes couples mais aussi les personnes âgées.
 - Ø l'offre de logements sur la CAPM est insuffisante et les services à la population méritent d'être améliorés.
- indique que la CAPM a réagi à cette situation et a pour objectif d'impulser la construction de 550 logements par an. Bien évidemment, Grand-Charmont devra s'inscrire dans cet effort communautaire.
- explique que ceci est d'autant plus important pour nous que cette chute de population a contribué fortement à la baisse de différentes dotations pour un total de 808 000 F cette année, soit l'équivalent de 6 % de nos dépenses de fonctionnement, hors charges de personnel. D'autre part, si on ajoute l'absence de la dotation de solidarité de la CAPM qui était de 931 000 F pour l'exercice 2000, la baisse de ressources s'élève à 13 % .

Bien sûr, cette situation financière nous conduit à rechercher des économies de fonctionnement. Mais cela ne suffit pas, il convient d'agir sur nos recettes.

Cela passe par le développement de notre commune en agissant sur 4 leviers indissociables :

- le développement d'habitat
- le développement commercial
- le développement artisanal
- l'amélioration des services rendus à la population

Les possibilités de développement de notre commune ne manquent pas. Nous avons une réserve foncière importante à proximité de Peugeot-Technoland, des lycées, de l'Université et des grands centres commerciaux. Ce sont des atouts que nous devons valoriser.

Habitat : nos priorités, nos axes de développement.

Le Giboulon : ce quartier est en cours de réhabilitation

Les Fougères : ce secteur bénéficie d'atouts importants. Il est de dimension humaine. Une partie importante de ses habitants est une population stable qui y réside depuis de longues années. Ces habitants aiment leur quartier et ne demandent qu'à y trouver des conditions d'une vie harmonieuse qu'ils ont su très souvent préserver.

Enfin, le tissu associatif est toujours dynamique. Il a permis de créer des liens très forts dans la population.

Ce quartier doit être conforté :

- en démolissant certains logements ou partie d'immeubles pour dé densifier
- en reconstruisant des logements de qualité avec des maisons de ville, des petits collectifs 2 à 3 étages pas plus, dans les espaces disponibles ou qui le deviendront.

à Sur l'espace Flandres : reconstruction de maisons de ville en face du centre commercial

à Sur le site de l'école Pergaud et de son prolongement : implantation de maisons de ville dans un cadre de verdure très intéressant qui est aujourd'hui insuffisamment valorisé.

Nous sommes en discussion avec les organismes logeurs, avec la CAPM et l'agence d'urbanisme pour faire avancer rapidement ces projets.

Il rappelle que ce quartier est dans le périmètre GPV (Grand Projet de Ville) et qu'il pourra à ce titre, bénéficier d'un soutien important de l'Etat. Ces projets sont indispensables au dynamisme du quartier, à son commerce et à ses écoles.

2^{ème} zone de développement : Les Jonchets autour de la zone humide. Ce dernier site remarquable fera l'objet d'une présentation par Georges CONTEJEAN.

Les Jonchets : la commercialisation de la 1^{ère} tranche du lotissement de 23 parcelles, se déroule bien. A l'évidence, la proximité du centre de Grand-Charmont, des entreprises, de Montbéliard, ainsi que la qualité du site et de l'aménagement du lotissement, constituent des atouts importants.

La commercialisation de la 2^{ème} tranche 27 parcelles, débutera à la fin du second trimestre 2002.

Il s'agit maintenant de passer à la 2^{ème} étape. Urbanisation du secteur du « Vallon des Jonchets ».

Il s'agit dans un périmètre proposé à étude préalable de près de 11 hectares, d'envisager la construction d'environ 130 logements.

La densité des constructions serait plus soutenue près du Centre du village et de moindre importance en s'en éloignant.

Le type d'habitat : maisons de ville avec garage et coin jardin, courettes, des petits collectifs (rez-de-chaussée + 2) des maisons jumelées, des pavillons individuels, des logements pour personnes à mobilité réduite, des personnes âgées. Cet habitat serait composé par de l'accession à la propriété et de la location.

Ce nouveau quartier serait donc greffé au village avec une architecture, des hauteurs de toit qui rappellent le village telles que les fermes KAUFFMAN, GOLL (haute qualité environnementale). Claude REBOURCET vous présentera plus complètement comment nous imaginons l'aménagement de ce secteur.

Activités commerciales

Il s'agit sur un périmètre proposé à étude préalable de 5,5 ha, de permettre l'installation, en face et en synergie avec Cora, de nouvelles enseignes.

Nous nous adresserons, après le conseil municipal, officiellement, aux élus Montbéliardais pour leur demander de conduire ce projet ensemble. Cette zone a une dimension intercommunale évidente. Elle viendra compléter l'offre commerciale sur le Nord Ouest de l'agglomération. Le pied des Gouttes arrivant aujourd'hui au terme de son aménagement.

Zone artisanale du Charmontet

Confirmation de la vocation de cette zone qui est d'accueillir des activités artisanales de petites dimensions. Il ne serait pas acceptable de permettre la circulation trop importante de poids lourds dans ce secteur proche des habitations.

Nous voulons, en nous inscrivant dans une dynamique intercommunale, apporter une réponse globale, raisonnée, soucieuse de l'environnement aux enjeux auxquels est confrontée notre ville.

Nous voulons le réaliser en préservant le caractère de notre ville, en confortant ses quartiers et le cœur de ville.

Nous souhaitons enfin que ces projets deviennent ceux de tous les charmontais, car c'est l'intérêt de tous de voir notre ville se développer avec un apport de ressources fiscales nouvelles.

Aussi, nous consacrerons beaucoup de temps dans les semaines et les mois à venir pour rencontrer les charmontais et donner un contenu définitif à ces projets.

Arrivée de Monsieur CUGNEZ à 19 h 55.

Monsieur REBOURCET :

- présente les projets d'aménagement qui concernent un foncier mobilisable de 30 ha. Cet ensemble a fait l'objet d'études depuis les années 70. L'évolution s'est faite en fonction de l'évolution économique du Pays de Montbéliard. A l'origine il avait été prévu un zone d'activités économiques car cela semblait très intéressant pour les finances communales. Cette zone n'a jamais pu arriver à son terme par rapport aux incertitudes rencontrées dans les années 80 en ce qui concerne les activités qui pouvaient se mettre en place. La commune a renoncé à poursuivre des investissements très lourds et est restée dans une limite de raison.
- souligne l'intérêt de ces projets eu égard aux acquisitions foncières faites par la commune pour toute une zone qui est maintenant directement utilisable. Cela concerne la zone humide ainsi qu'une possibilité d'extension de la zone du Charmontet qui jouxte celle de Montbéliard.
- rappelle le lotissement pavillonnaire des Jonchets qui doit, à son terme, proposer 50 pavillons pour une zone qui s'articule globalement autour de l'aire de retournement du Chemin des Lys. Le projet est suffisamment abouti car il entre pratiquement dans une phase exécutive de travaux.
- décrit le Vallon des Jonchets qui entoure la zone humide. Cette zone serait affectée à un habitat groupé qui permettrait de densifier le centre ville dans sa partie ouest, avec un degré de densification équivalent à ce qui existe actuellement.
- explique que cette zone serait consacrée à du petit collectif, d'une hauteur et d'un volume qui s'intégrerait à ce qui existe actuellement, avec comme référence, l'habitat traditionnel du centre bourg. Cet habitat collectif serait prolongé par la suite dans la partie ouest par un habitat type maisons de ville.
- indique que l'essentiel de la réflexion va porter sur l'habitat collectif et l'habitat groupé qui doivent mobiliser environ 8 ha. Il s'agit de le desservir.
- souligne qu'actuellement le Chemin des Lys a pour vocation de desservir le lotissement de 50 pavillons. Dans ce lotissement il y a des voies qui sont pour l'instant en impasse mais qui pourraient être prolongées et venir créer un nouveau maillage sur cette zone qui permettrait de desservir tout cet ensemble. L'aboutissement serait sur la rue du Stade, avec la possibilité d'avoir une voie à vocation de circulation automobile vers la caserne des pompiers.
- précise qu'on pourrait utiliser des chemins existants, à l'origine chemins agricoles, qui seraient conservés ou même confortés en les réhabilitant de manière à créer des accès mixtes piétons/cyclistes. L'intérêt est de rendre cette zone proche du centre ville facilement pénétrable.
- rappelle le souhait de limiter l'usage automobile sur ce secteur. Il y aura un accès suffisant pour desservir les 120 à 150 logements mais pas au-delà. De grandes artères ne seront pas créées. Le souhait est que cette population puisse accéder au centre ville en quelques minutes afin d'éviter l'utilisation d'une voiture. Une volonté très forte existe pour que ces cheminements soient bien intégrés dans cet ensemble.

- indique qu'au niveau architectural, on s'inscrit dans la perspective de la loi actuelle qui prévoit un développement durable pour tous les éléments qui peuvent se mettre en place actuellement.
- exprime le souhait d'avoir un habitat de qualité mais également d'aller au-delà en intégrant les nouvelles technologies en matière d'innovations thermiques et phoniques dans la perspective de la future rocade nord. Pour l'instant il n'y a pas d'informations complémentaires sur ce sujet mais cela doit être intégré dans la réflexion
- souligne que pour cet habitat groupé nos ambitions sont assez exigeantes. Des discussions sont en cours avec la SAFC, car cet organisme est déjà propriétaire d'une partie du foncier et qu'il a toujours prouvé sa technicité en la matière. La ville dispose également de terrains aménageables. Le cumul des terrains SAFC et ceux de la commune représente environ 50 % de la propriété foncière de cette zone. Il restera donc encore 50 % à acquérir, sachant que si la ville aboutit dans ses négociations avec la SAFC, c'est cette dernière qui aura la maîtrise globale sur ce secteur, à la condition qu'un accord intervienne au terme d'une négociation sur le devenir de cet ensemble.
- explique qu'il paraît indispensable d'obtenir une mixité sociale. Pour les personnes âgées, un aménagement spécifique, en particulier sur les rez-de-chaussée doit être fait pour qu'elles puissent habiter le plus longtemps possible dans des appartements au milieu d'un environnement social global.
- émet le souhait d'avoir une mixité entre les résidents en propriété privée et l'habitat de type locatif. La raison en est que l'habitat locatif a une grande rotation contrairement à la propriété privée. Cette mixité évite le vieillissement des quartiers, avec un intérêt certain pour les commerces, les écoles ou les associations.
- rappelle qu'il est maintenant nécessaire de trouver un équilibre en tenant compte des diverses contraintes, la principale étant d'ordre financier, l'opération devant être rentable pour la SAFC mais la ville a la volonté d'imposer tous les éléments cités.

Monsieur CONTEJEAN :

- signale que ce projet lui semble exemplaire au moins pour une raison puisqu'il associe et fait converger un développement durable et urbanistique de la commune avec la préservation d'un milieu naturel remarquable du Pays de Montbéliard car la zone humide des Jonchets fait partie des douze sites naturels inscrits dans la charte environnementale du Pays de Montbéliard.
- souligne l'intérêt urbanistique avec trois aspects importants :
 - Ø l'existant naturel qui structure l'urbanisme. C'est novateur. C'est le schéma naturel qui va servir au développement urbanistique.
 - Ø la notion de paysage. Nous voulons conserver à ce secteur un aspect paysager et naturel
 - Ø la valorisation du foncier bâti pour deux raisons : à travers la haute qualité environnementale qui pourra être intégrée dans un cahier des charges et à travers la valeur intrinsèque du milieu humide, de la réserve naturelle qui apportera une valeur ajoutée aux maisons construites autour.

- montre que l'intérêt environnemental de cette zone humide se situe par rapport à la gestion des eaux pluviales. Le secteur concerné sera traité de telle façon que les eaux pluviales ne finissent plus dans des tuyaux d'assainissement et soient cantonnées dans cette zone humide en lui restituant son ancienne fonctionnalité avec comme résultats une diminution de l'impact des crues puisqu'une partie des eaux pluviales partait à la Lizaine.
- indique une réduction des matières polluantes et le rejet dans le milieu naturel, en particulier dans les moments de l'année où la rivière est en étiage. En effet, dans ces périodes les matières polluantes ont un impact beaucoup plus important sur le milieu naturel qu'en hiver quand il y a beaucoup d'eau.
- démontre une possibilité d'amélioration du rendement de l'usine de traitement des eaux pluviales de Sainte Suzanne.
- explique l'intégration de notre projet à l'échelle du Pays de Montbéliard à travers son futur SCOT et du PLU qui en découlera. Un schéma directeur d'assainissement reprend les notions que nous tentons de mettre en œuvre sur cette zone humide. L'Agence d'urbanisme et la CAPM acceptent cette idée et vont sans doute nous aider dans la réalisation d'un projet qui deviendra certainement une vitrine des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- voit avec plaisir se dessiner la réhabilitation d'un milieu dégradé. En effet, cette zone humide, de par l'assèchement lié à l'assainissement réalisé dans les années 70, fait que ce milieu a été fortement dégradé. Il va être restitué à ce milieu de nouveaux apports aquifères et en particulier des sources venant du pied des Fougères à travers l'ancien lavoir. Ces nouveaux apports d'eau donneront une « renaturation » et le retour de différentes espèces floristiques et faunistiques hydrophiles qui avaient quasiment disparues.
- estime que le Président de la Région apporterait son soutien dans le projet avec un point important, l'aspect pédagogique de la zone humide. En effet, protéger le milieu naturel c'est aussi laisser un milieu naturel en état aux générations futures.

Monsieur GRILLON demande une suspension de séance à 20 h 20.

Reprise de la séance à 20 h 35.

Monsieur GRILLON :

- pense qu'il existe d'autres projets derrière les avant projets et la présentation relative à ces grandes zones et demande plus de précisions.

Monsieur SOMMER :

- explique qu'il s'agit du début de la réflexion qui sera conduite au conseil municipal, avec des techniciens et des Charmontais. Un cahier des charges a déjà été pensé.
- rappelle qu'on ne souhaite pas avoir du grand collectif mais que plus on se rapproche du centre ville, plus l'habitat doit être dense. Il sera plus diffus quand on s'en éloigne. En ce qui concerne les axes routiers et les voiries, la réflexion porte sur une structuration de cet espace à l'aide d'allées, de ruelles où les voitures seraient tolérées mais où l'espace serait plutôt réservé aux piétons, aux familles. Ce serait plus à l'image d'un village.

- indique qu'en matière d'irrigation, il ne faut pas organiser ces voiries en direction de Montbéliard ou du Cora, mais en direction du centre ville afin de développer les commerces.
- précise qu'on pourrait même intégrer dans des rez-de-chaussée d'immeuble des espaces destinés au commerce.
- souligne qu'un certain nombre d'objectifs structurants nous garantissent un projet de haute qualité. Il prend de plus en plus une dimension intercommunale de par son caractère novateur. En outre, le projet intéresse l'agence d'urbanisme et la CAPM en matière de traitement des eaux pluviales car cela pourrait être reproduit au niveau de l'EPCI.

Monsieur GRILLON :

- demande quel est l'intérêt du PLU par rapport au POS, en termes de révision, car le POS est de compétence communale. A quoi s'engage-t-on lorsqu'on fait une démarche PLU ? Le PLU est-il facilement révisable ou est-il figé ?

Monsieur SOMMER :

- explique que les règles qui vont être définies au niveau du SCOT vont obliger les communes à se mettre en conformité en ce qui concerne leur POS. Ce sera alors un PLU, toujours de maîtrise communale, mais en cohérence avec le schéma élaboré par la CAPM.

Monsieur GRILLON :

- estime qu'on devrait s'inspirer de Fribourg où le nouveau type de mode de déplacement est mis en place avant la construction des immeubles. Les gens prennent, dès leur arrivée, l'habitude d'utiliser les moyens alternatifs de transport.
- rappelle que le stade et les ateliers se trouvent sur les zones constructibles du projet et demande si leur déplacement est envisagé.
- par rapport à la zone humide, demande si l'aménagement sera accompagné de mesures pour répandre les eaux pluviales existantes.

Monsieur CONTEJEAN :

- répond que c'est intégré et que l'ensemble des communes se trouve confronté à ces problèmes.
- explique que sur Grand-Charmont, des tuyaux non conformes seront mis aux normes et seul ce qui devra aller en zone humide sera envoyé ; le reste sera évacué à l'usine de retraitement des eaux.

Madame GUICHON :

- pense que c'est dommage de rendre totalement constructible la zone de peupliers proche du bourg.

Monsieur SOMMER :

- confirme que les peupliers resteront afin de préserver cette zone. Les constructions se feront autour de la peupleraie.

Monsieur CONTEJEAN :

- estime que par rapport aux aspects naturels, c'est bien d'avoir une gradation avec une peupleraie. On ira ainsi d'un milieu où il sera possible de se promener à pied vers un milieu protégé où il ne sera pas possible de pénétrer.

Monsieur REBOURCET :

- explique que la possibilité de préserver des espaces naturels de paysages est intéressant, d'autant que cette nouvelle zone intégrera environ 120 logements en plus des 50 pavillons des Jonchets.

Madame GUICHON :

- demande quelles seront les proportions entre locatif et privé.

Monsieur SOMMER :

- répond que l'objectif est de moitié/moitié.

Monsieur GRILLON :

- s'interroge si on a envisagé d'intégrer les contraintes de véhicules dans le cahier des charges.
- demande également, compte tenu que la commune possède déjà 50 % d'habitat social, si quelques immeubles seront construits avec une optique de mixité en terme d'habitat. L'habitat social devrait considérablement augmenter et il faudrait en conséquence que la partie propriété privée soit plus importante.

Monsieur SOMMER :

- répond que si le nombre de logements sociaux diminue au-delà d'un certain seuil, des avantages vont disparaître. En effet, la ville a une histoire. Elle s'est organisée autour d'un habitat social du point de vue sociologique et financier. Aujourd'hui le nombre de logement sociaux est à sa limite la plus basse et pourrait nous conduire à perdre le bénéfice de la dotation de solidarité urbaine.
- rappelle que le nombre de logements sociaux constitue un paramètre dans l'attribution de certaines dotations, il est nécessaire de continuer à maintenir au moins le même nombre de logements. Toutefois cela ne résoudra pas les problèmes liés à l'habitat social.
- indique que la démolition d'environ 170 logements est envisagée sur le site des Fougères. Il sera difficile de retrouver le même nombre. Il faut cependant distinguer les divers types de logements sociaux. Tous ne posent pas de difficultés énormes.

Monsieur GRILLON :

- estime qu'il serait souhaitable de ne pas créer d'autres secteurs difficiles tel que la rue de Bretagne.

Monsieur MIGUEL :

- demande pourquoi on ne reporterait pas cet habitat social avec mixité sur les zones un peu plus sensibles comme les Fougères en créant des programmes en accession à la propriété.

Monsieur SOMMER :

- précise que sur les Fougères, des discussions assez soutenues avec la SAFC sont en cours. Cet organisme logeur est intéressé par le secteur géographique de Pergaud et des deux tours de dix étages. Il est envisagé de les démolir ainsi que l'école Pergaud. Sur cet espace ainsi libéré l'idée est d'y implanter du locatif et de l'accession à la propriété.

Monsieur GRILLON :

- indique qu'avec son groupe un projet similaire avait été étudié.

1) REVISION DU POS : MISE AU FORMAT PLU

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'une érosion démographique importante et continue affecte la commune et le Pays de Montbéliard depuis plus de 20 ans. Les causes principales sont le vieillissement naturel de la population, la perte massive d'emplois, l'amointrissement de l'attractivité du parc locatif social des Fougères.
- explique que les opérations de démolition/reconstruction aux Fougères n'éviteront pas un nouveau tassement de la population. Quant aux opérations de réhabilitation du collectif au Grand Giboulon, elles permettront, au mieux, de maintenir le niveau actuel de la population.
- indique que l'importante réserve foncière de la plaine des Jonchets, à proximité immédiate du centre ville et en bordure d'une zone humide remarquable de près de 6 ha, constitue l'aire naturelle de développement de la commune.
- rappelle qu'un premier lotissement de 50 pavillons est en cours de réalisation. D'autre part, afin de poursuivre l'urbanisation raisonnée de ce secteur et de répondre au besoin de nouveaux logements (550/an pendant 6 ans dans le Pays de Montbéliard), il propose d'engager une nouvelle révision du POS sur l'ensemble de la commune, ce qui permettra de le mettre au format du Plan Local d'Urbanisme qui se substitue au POS depuis la loi SRU de décembre 2000.
- propose de solliciter l'association de l'Etat à cette révision, de conduire toute étude préalable d'impact nécessaire à la révision et à nos projets d'urbanisme puis d'engager la concertation préalable au moyen de réunions publiques en début et fin de période de concertation, d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal, ainsi que par affichage de plans et documents.
- explique que la synthèse de ces avis sera rendue publique et fera l'objet d'un bilan examiné par le conseil municipal.

Vote : Unanimité

URBANISATION DE LA PLAINE DES JONCHETS

Monsieur REBOURCET :

- indique que la création d'une ZAC commerciale et d'activités face à Cora et d'une ZAC d'habitat groupé à proximité du centre ville sont envisagées dans la plaine des Jonchets.

- précise que les périmètres de ces ZAC seront définis à l'issue des phases d'études et de concertation préalable lors de la phase de création et propose d'engager les études et concertations conjointement avec les opérations de révision du POS.

Vote : Unanimité

Madame GUICHON :

- souhaite que son groupe ne soit pas mis à l'écart dans le projet.

Monsieur SOMMER :

- rappelle le travail effectué en commission urbanisme et en commission environnement sur ce projet et indique qu'un courrier est prêt à être transmis à tous les riverains des Jonchets et propriétaires fonciers afin de leur présenter le projet et d'engager la discussion avec eux.
- explique qu'il s'agit d'une initiative indépendante de la concertation et que tous les riverains et propriétaires seront invités à rencontrer le Maire afin qu'il leur expose le projet qui doit être celui de l'ensemble des Charmontais.
- indique que la volonté unanime du conseil municipal facilitera la discussion du projet avec les différents partenaires : l'agence d'urbanisme, la CAPM et la SAFC.

Madame GUICHON :

- demande des précisions quant au projet de rocade car cette dernière risque d'empiéter légèrement sur la zone humide.

Monsieur SOMMER :

- répond que pour l'instant nous ne disposons pas d'information à ce sujet. Cependant, les Montbéliardais souhaitent qu'on les aide à réaliser la voie entre le Cora et le parcours vita de la Citadelle.
- exprime son accord et son soutien, à condition que ces derniers nous aident sur d'autres sections de la rocade. Il doute que l'Etat finance ces deux grands axes routiers qui sont proches de celui de Montbéliard/Héricourt/Belfort
- admet qu'il serait souhaitable d'avoir une réponse précise à ce sujet car une partie du foncier de la commune est immobilisé.

2) CONVENTION ACEIF : MISSION D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE 2001

Madame VILLECOURT :

- rappelle que la Mission d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dont le maître d'œuvre est l'ACEIF depuis de nombreuses années, s'inscrit dans la nouvelle procédure du contrat de ville 2000/2006 de la CAPM. La commune, avec ses deux sites prioritaires des Fougères et du Giboulon est engagée dans cette procédure par le biais d'une convention d'application territoriale.
- indique qu'au regard de ces nouveaux éléments et des acquis des procédures précédentes, la ville propose à l'ACEIF d'orienter son champ d'interventions sur le suivi des politiques urbaines et sociales qui seront mises en œuvre en direction des deux quartiers précités.

- informe que les objectifs de cette mission sont les suivants : l'intégration des quartiers d'habitat social à la ville, l'amélioration du cadre de vie des habitants et de la liaison centre ville/quartiers, enrayer les processus de dégradation sociale et physique des quartiers par des aménagements urbains, assurer la pérennisation du dispositif d'animation sociale existant et favoriser l'intégration de la ville dans une politique intercommunale de développement social et urbain.
- précise que ces objectifs nécessitent l'établissement de la programmation 2001 et que le coût de la mission confiée à l'ACEIF s'élève à 268 444 FTTC.

Madame GUICHON :

- souligne qu'elle s'abstiendra de participer au vote car elle estime que la somme est exorbitante.

Monsieur SOMMER :

- explique qu'en 2002 on n'aura plus le droit, au niveau de la CAPM, d'avoir des financements croisés. Plus la CAPM subventionne les communes, moins elle va recevoir d'aides de l'Etat. Au niveau de la politique de la ville on va déterminer quelles sont les actions financées par la CAPM et celles financées par les villes. Il se trouve que la proposition que nous fait la CAPM est de financer intégralement les maîtrises d'œuvre urbaines.

Vote : 20 pour
7 abstentions

3) INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur SOMMER :

- rappelle que conformément à l'article L212-23 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2000-294 du 05/04/2000, le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- informe que suite à la séance du 31 août 2001, portant élection d'un nouveau Maire, d'un nouvel adjoint et d'un conseiller délégué, il est nécessaire de fixer les indemnités de ces élus tel que défini antérieurement :

- Ø Maire : 46.36 % de l'indice terminal en vigueur du traitement des fonctionnaires (indice brut 1015)
- Ø Adjoints : 35.20 % du montant brut de l'indice du Maire
- Ø Conseillers délégués : 11.27 % du montant brut de l'indemnité du Maire

Vote : 20 pour
7 abstentions

4) ZAC DES JONCHETS : CESSIION DE TERRAIN A LA SEDD – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES COMMERCIALISEES (1^{ère} tranche)

Monsieur SOMMER :

- afin de répondre à la remarque formulée par Madame GUICHON relative aux chiffres déterminant les superficies des parcelles, il indique que la secrétaire a oublié une ligne dans la note de synthèse.

Monsieur REBOURCET :

- explique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'habitat des Jonchets, une convention avec la SEDD a été conclue. Cet organisme a été mandaté par la ville pour effectuer la commercialisation des parcelles à construire.
- propose de procéder à la cession de terrains qui ont fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par le service des domaines afin de finaliser les compromis de vente en cours :

Parcelles	AN n° 30	559 m ²	
	AN n° 31	856 m ²	
	AN n° 32	1984 m ²	
	AN n° 33	2251 m ²	
	AO n° 88	821 m ²	
	AO n° 89	1114 m ²	
	AO n° 91	8389 m ²	
	AO n° 92	1351 m ²	soit un total de 17 325 m ²

- indique que la valeur vénale de chaque parcelle a été estimée par les services des domaines à 22 F/m², soit un prix total de 381 150 F hors taxes et droits d'enregistrement.
- propose de céder ces terrains à la SEDD selon les prescriptions précitées. D'autre part, la SEDD envisage de céder les parcelles de la 1^{ère} tranche au prix de 330 F/m²

Monsieur CUGNEZ :

- souligne que le coût d'achat n'a pas varié, il est toujours de 22 F/m² par contre le prix de cession des terrains était en 99 de 300 F/m² et maintenant il est de 330 F, soit une hausse de 10 %, ce qui est énorme et se dit surpris que le prix d'achat n'ait pas augmenté dans les mêmes proportions.

Monsieur SOMMER :

- répond que l'incidence des cessions des terrains communaux à la SEDD contraint cet organisme à vendre plus cher les parcelles à construire. D'autre part, les entreprises chargées des travaux de viabilité ont augmenté leurs prix.

Monsieur GRILLON :

- rappelle, en ce qui concerne la 2^{ème} phase de réalisation, que des propriétaires ont actuellement recours à la justice afin de conserver une partie de leurs terrains. Dans l'hypothèse où la commercialisation est engagée, comment la commune va-t-elle poursuivre cette procédure ? D'autre part, dans l'hypothèse où la commercialisation a lieu, et que la justice tranche en faveur des propriétaires, y aura-t-il des indemnités à verser ? Qui le fera : la SEDD ou la ville ?

Monsieur SOMMER :

- rappelle que dans les conventions il est indiqué que lorsque l'opération est excédentaire, l'excédent revient au concédant et quand l'opération est déficitaire, le concessionnaire est en droit de se retourner vers le concédant pour assurer l'équilibre de l'opération.
- explique que la collectivité apporte certaines garanties financières mais cela est défini au départ.

Monsieur GRILLON :

- répond que si la SEDD est en déficit en versant des indemnités, la commune devra payer. Demande si la commune, avant de lancer cette commercialisation, a prévu l'estimation de ces indemnités.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il n'est pas évident que le prix de cession des terrains sur la 2^{ème} tranche sera identique à celui de la première. Aujourd'hui la ville n'a encore rien versé à la SEDD car les choses fonctionnent bien et la commune n'a pas été sollicitée.

Monsieur CUGNEZ :

- souhaiterait connaître la prix d'achat des parcelles AN 28 et AN 29 qui ont été achetées par la commune.

Monsieur SOMMER :

- répond quelles ont été acquises selon un prix de 30 F/m².

Vote : 20 pour
3 contre
4 abstentions

5) CONSTATS DE CONVERSION EN EUROS – DELEGATION AU MAIRE

Monsieur SOMMER :

- demande à l'assemblée de l'autoriser à recenser les contrats et marchés nécessitant le recours à des constats de conversion, de discuter et de conclure ces constats avec les cocontractants, compte tenu de l'échéance du 01/01/2002 et du passage à l'Euro.
- explique qu'il a été demandé au percepteur s'il était possible d'avoir une délibération globale qui nous permettrait de signer les constats de conversion avec les différents partenaires. Cela évite de passer tous les dossiers au conseil municipal uniquement pour la conversion.

Vote : Unanimité

6) RELIQUAT 2001 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur SOMMER :

- propose d'intégrer à cette délibération les subventions exceptionnelles

Monsieur SUBILOTTE :

- soumet à l'examen de l'assemblée le reliquat des subventions proposées par la commission vie associative pour les associations ci-dessous :

PEP	160 F
FCPE	300 F
Ecole de musique	2 500 F
Harmonie	1 800 F
Tennis	500 F
Pétanque du Giboulon	260 F
Pétanque des Fougères	260 F
CAJSL	2 000 F
Maison des Loisirs du Giboulon	260 F
Anciens combattants	200 F
Association des Grillons	400 F
Comité de jumelage	700 F
Comité des fêtes des jardiniers	170 F
Association anciens pompiers	200 F
De Grand-Charmont	

- propose d'attribuer également une subvention de 2 500 F qui était allouée annuellement à l'association sportive du collège.
- soumet à l'examen de l'assemblée les subventions exceptionnelles suivantes qui ont été définies par la commission vie associative.

Ecole de musique	4 000 F
Harmonie	4 000 F
Jumelage	3 000 F

Monsieur CUGNEZ :

- fait remarquer que la coopérative scolaire n'a pas été augmentée, de même que la pétanque des Fougères

Monsieur MUNNIER :

- explique que trois associations ont accepté de ne pas percevoir les 10 % auxquels elles avaient droit. Grâce à cela il a été possible d'octroyer des subventions supplémentaires.

Monsieur CUGNEZ :

- demande ce qu'il en est des subventions pour les associations extérieures.

Monsieur SOMMER :

- répond que ces associations ne seront pas subventionnées cette année dans un souci de mener une gestion plus rigoureuse.

Monsieur GRILLON :

- sollicite un vote séparé sur les questions de subventions.

Reliquat 2001

Vote : 20 pour
7 abstentions

Subventions exceptionnelles

Vote : Unanimité sauf Monsieur SUBILOTTE qui ne prend pas part au vote

7) SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES PARENTS DE FRANCHE COMTE

Monsieur PERNIN :

- explique que l'association « Semons l'espoir » œuvre depuis plus de dix ans afin d'améliorer les conditions de vie des enfants hospitalisés au CHU de Besançon avec pour objectif principal la création d'une structure d'accueil pour les familles et accompagnants. A titre d'information : 5500 enfants ont été accueillis en 2000.
- souligne le fait que l'association des Maires du Doubs a montré sa solidarité lors de son assemblée générale du 27 janvier.
- propose d'attribuer une subvention de 2 500 F
- le but de la création de cette maison est d'améliorer l'accueil des parents, les relations avec les équipes soignantes et avec l'enfant.

Vote : Unanimité

8) SUBVENTION POUR FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Monsieur TROSSAT :

- informe l'assemblée que l'ensemble des partenaires concernés par la convention du fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté a approuvé la reconduction de ce dispositif au cours de sa dernière assemblée générale.
- indique que près de 600 familles ont pu bénéficier d'aides financières depuis la création du FAAD, leur permettant de poursuivre leur projet d'accession à la propriété.
- propose qu'une subvention de 3 000 F soit attribuée.

Vote : 26 pour
1 abstention

9) CONVENTION AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DE LA CLASSE CLIS/CLAD

Monsieur MUNNIER :

- rappelle qu'au cours de la dernière séance du conseil municipal, l'assemblée avait défini le montant des repas ainsi que la participation des communes extérieures, pour les élèves

de la classe CLIS/CLAD désireux de bénéficier de la restauration scolaire du lycée professionnel.

- propose de finaliser ce projet par une convention entre le lycée et la ville afin que d'un point de vue administratif et budgétaire ce service puisse fonctionner.
- indique que depuis la rentrée 6 élèves vont régulièrement prendre leurs repas au lycée professionnel.

Vote : Unanimité

10) PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE

Madame CHAMBREY :

- rappelle que les besoins humains indispensables au bon fonctionnement du service horticole avaient nécessité l'emploi d'un agent contractuel depuis 1997 (9 mois par an).
- précise que cette personne a donné pleine satisfaction durant ces quatre années et propose d'ouvrir un poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2001.

Madame GUICHON :

- indique que Monsieur LIRIA et elle-même ne participeront pas au vote.

Vote : 21 pour
4 abstentions
2 refus de vote

Monsieur SOMMER :

- souligne que depuis le 1^{er} janvier quatre employés ont quitté les effectifs et n'ont pas été remplacés.

Monsieur CUGNEZ :

- fait remarquer qu'il eut été judicieux d'apporter cette information avant de faire procéder au vote.

11) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur SOMMER :

- explique que si une personne de l'assemblée le sollicite, il faudra absolument réélire l'ensemble des délégations. Cependant s'il y a accord unanime, on peut valider les délégations existantes à ce jour et ne pas revoter.
- informe que Monsieur GRILLON lui a fait remarquer qu'en ce qui concerne la représentation dans les écoles, seule la majorité est représentée. Propose, en ce qui concerne cette délégation dans les écoles, que rien ne soit décidé ce soir. Cette question sera remise à l'ordre du jour au prochain conseil.
- explique qu'il est obligatoire de revoter pour les délégués au syndicat Télédis 2000, au CAJSL et à la Commission d'appel d'offres.

Unanimité du conseil pour procéder aux votes de la manière proposée.

Monsieur PERNIN demande une suspension de séance à 21 h 50.
Reprise de la séance à 21 h 55.

Monsieur SOMMER :

- propose de passer aux diverses élections par scrutins de liste

Votants 22. Ont obtenu et sont élus :

Télédis 2000

D. SOMMER	22 voix
C. REBOURCET	22 voix
R. GRILLON	22 voix

Délégués au CAJSL

H. SASSATELLI	22 voix
M. SUBILOTTE	22 voix
A. MANSOUR	21 voix
R. GRILLON	22 voix

Commission appel d'offres

Titulaires

C. REBOURCET	21 voix
L. PERNIN	22 voix
R. MANGEONJEAN	21 voix
G. CONTEJEAN	19 voix
JP CUGNEZ	22 voix

Suppléants

J. TROSSAT	22 voix
M. CHAMBREY	21 voix
JP MUNNIER	22 voix
M GRARADJI	21 voix
R. GRILLON	22 voix

12) DIVERS : REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'une rétrocession d'une concession au cimetière avait fait l'objet d'un remboursement. Mais le mandat émis était erroné car il incluait la part attribuée au CCAS qui ne peut être remboursable.
- demande de modifier ce remboursement sur la base de 186,67 F au lieu de 280 F prévus initialement.

Vote : Unanimité

Monsieur CONTEJEAN :

- propose aux membres du conseil municipal ainsi qu'à ceux de la commission environnement d'aller visiter prochainement la station d'épuration des eaux de Sainte Suzanne afin de mieux s'imprégner des problématiques en matière d'assainissement.

Monsieur SOMMER :

- indique à l'assemblée que l'agence d'urbanisme se propose d'intervenir un jour au cours d'un prochain conseil afin d'expliquer les modifications POS, SCOT, PLU.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si une subvention va être affectée aux sinistrés de Toulouse et des Etats Unis, comme cela avait été fait pour le Salvador et l'Inde.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'en termes de moyens les USA en disposent plus que le Salvador. En ce qui concerne Toulouse à l'heure actuelle nous ne connaissons pas les besoins. La question sera étudiée au prochain conseil du 19 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h.